

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix sept, le six février**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 31 janvier 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Maud TAVEL donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS  
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à M. Alan CONFESSON  
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à M. Paul BRON  
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN  
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT  
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY

Secrétaire de séance : Mme Catherine RAKOSE

D20170206\_3 - Politique culturelle : délibération cadre et adoption des modalités d'accompagnement des opérateurs culturels

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2017

**3-( 377). AFFAIRES CULTURELLES : Politique culturelle : délibération cadre et adoption des modalités d'accompagnement des opérateurs culturels**

**Madame Corinne BERNARD expose,**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble est historiquement très fortement engagée dans l'accompagnement de la vie culturelle du territoire. Cet engagement, nous souhaitons aujourd'hui le réaffirmer. En 2017, avec 31,3 M€ portés au budget de fonctionnement, la culture représente le second budget de la Ville, le premier étant celui de l'éducation.

Notre politique culturelle s'incarne dans plusieurs grandes missions :

- L'accompagnement des acteurs culturels du territoire. En 2016, 118 opérateurs ont été soutenus financièrement par la ville de Grenoble (ils étaient 104 en 2014 et 2015), ce qui représente 77% de réponses favorables, dans l'ensemble des grands champs culturels identifiés : arts de la scène, musiques, arts visuels et cinéma, livre et patrimoine. Au-delà du soutien financier, la mise à disposition de moyens techniques et l'accompagnement humain sont régulièrement mobilisés pour répondre aux nécessités des projets qui font vivre la culture à Grenoble.
- L'ingénierie culturelle : au quotidien, les services travaillent à la complémentarité des projets et à la mise en réseau de nombreux acteurs de la culture.
- L'activité des équipements culturels municipaux que sont le musée, le muséum, le théâtre comprenant désormais trois plateaux, la bibliothèque et le conservatoire.

Au même titre qu'investir dans l'éducation, soutenir la vie culturelle est un impératif démocratique indispensable, une condition du développement durable de nos sociétés. Les cultures sont un espace d'appartenance collective et de singularisation, l'endroit des rassemblements et de la contradiction.

Afin de poser les jalons de notre politique culturelle, nous avons pris des délibérations liminaires en début de mandat : une première le 21 juillet 2014, dédiée aux grands axes de politique culturelle, une seconde le 26 janvier 2015, qui a précisé la composition du comité d'avis pour l'examen des demandes de subventions.

Il s'agit aujourd'hui, en nous appuyant sur le document ci-annexé (annexe n°1), de renouveler les partenariats avec les acteurs artistiques et culturels présents sur notre territoire, tout en assumant l'héritage des politiques culturelles menées à Grenoble depuis plus de 20 ans. Ce document-cadre resitue l'action de la Ville dans le contexte des initiatives de l'État et des collectivités territoriales, et définit de nouveaux engagements. Il explicite, à travers une quinzaine de dispositifs lisibles et complémentaires, les modalités d'accompagnement des opérateurs culturels auxquels il s'adresse. Il précise et clarifie également le rôle et le fonctionnement du comité d'avis.

**I - Défendre la liberté de création et le travail des professionnels de la culture**

En préambule, la ville de Grenoble réaffirme l'indépendance artistique des acteurs culturels qu'elle accompagne. Conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, elle soutient les artistes dans leur indépendance et leur liberté de création.

Au travers de son propre fonctionnement interne, la Ville rappelle qu'elle s'engage à garantir la liberté de programmation aux responsables des services culturels, notamment du théâtre dans le cadre de leur projet d'établissement. Elle garantit l'indépendance scientifique des directeurs des trois musées et de la bibliothèque. Elle garantit l'indépendance en matière de pédagogie du directeur du conservatoire.

## **II - S'engager aux côtés des acteurs culturels et accompagner le monde culturel**

Les orientations prises au travers de dispositifs transparents, opposables et contractuels pour accompagner les acteurs culturels sont comparables aux modalités de mise en œuvre des aides accordées par l'État, les régions, les départements ou les grandes villes. Cette mise en perspective et ce parallélisme des modalités d'accompagnement permettent de **parler un langage commun et de remettre le projet culturel au cœur des débats**, en lien avec l'Etat et les autres collectivités.

Ce document relève de deux démarches complémentaires :

### **Une démarche de transparence et d'exhaustivité**

- Sur les chiffres, les budgets
- Sur les procédures
- Sur les critères
- Sur les recours
- Sur les dispositifs d'aide

Une démarche visant à consolider **une relation de confiance** entre la Ville et les acteurs culturels du territoire

- Par l'établissement de conventions pluriannuelles pour les projets de long terme
- Par l'évolutivité des dispositifs et la concertation régulière
- Par le partage d'une grille de lecture et de critères pour l'étude des dossiers de demandes de subventions

La ville de Grenoble souhaite, en outre, porter une attention particulière aux opérateurs culturels considérés comme structurants pour le secteur culturel local (cf. liste en annexe n°2) parce que leur travail à l'échelle locale irrigue un territoire prioritaire et/ou parce que l'excellence de leur démarche est reconnue au travers de leur action ainsi que par un partenariat fort avec les autres collectivités et l'Etat. Ils bénéficieront de conventions d'objectifs pluriannuelles de trois ans et seront accompagnés au titre d'un programme d'activités évalué tous les ans par le comité d'avis.

## **III - Proposer une grille de lecture des demandes de subvention commune à tous les opérateurs culturels**

Les demandes exprimées par les opérateurs devront répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle votés en 2014 et 2016 (cf. annexe n°1 page 60 : axes de politique culturelle de la ville de Grenoble) ainsi qu'aux objectifs et conditions spécifiques du dispositif sollicité. Chaque dispositif d'aide détaille ses critères spécifiques.

Les demandes seront étudiées selon la grille de lecture suivante :

- qualité artistique, patrimoniale ou scientifique du projet ;
- pertinence et ambition des plans de diffusion du projet ;
- inscription du projet sur le territoire communal ;
- capacité de l'opérateur à nouer, à partir de son projet, des relations avec la population et le territoire ;
- mobilisation de partenariats autour du projet et son appui sur les réseaux locaux/ régionaux / nationaux et internationaux ;
- professionnalisme des acteurs impliqués dans le projet.

Cette grille et les critères propres à chaque dispositif d'aide, loin de constituer une « politique de guichet », doivent se comprendre comme la recherche d'une rencontre et d'un dialogue entre la Ville et les acteurs culturels. Cette grille sert d'appui à l'appréciation des professionnels (ceux réunis en comité d'avis) et laisse toute sa place aux priorités de politique culturelle de la Commune.

Le comité d'avis voit, par ailleurs, son rôle mieux défini et ses règles de fonctionnement décrites en détail (cf. annexe n°3).

Trois collègues composeront ce comité désormais de 19 membres et de 19 suppléants :

- 7 élus du conseil municipal dont le Maire (ou son représentant) qui le préside
- 4 usagers des services publics culturels volontaires tirés au sort
- 8 personnalités qualifiées représentant quatre grands secteurs culturels (Théâtre, danse, cirque, arts de la rue - Musiques - Patrimoine, livre et lecture - Arts visuels).

Un tirage au sort sera organisé au premier trimestre 2017 pour établir une proposition de liste d'usagers qui sera soumise au conseil municipal du 10 avril. Sera proposée, dans le même temps, une liste actualisée de personnalités qualifiées. Le nouveau comité d'avis entrera en fonction à compter de cette date.

#### **IV - Construire une concertation régulière pour suivre les évolutions du monde culturel**

Ce document ouvre une nouvelle étape de concertation régulière avec les acteurs culturels. Celle-ci a déjà été initiée dans les domaines des musiques actuelles, ce qui a conduit à la création d'un dispositif relatif à l'accompagnement des groupes (cf. dispositif n°8D) et, pour les arts visuels, à la création et la mise à disposition d'ateliers d'artistes (cf. dispositif n°8B). Ces deux soutiens seront effectifs dès cette année. Pour le spectacle vivant, de nouvelles modalités d'aides sont proposées afin, notamment, de permettre un accompagnement sécurisé, homogène et progressif des compagnies.

Des temps de travail réguliers avec les acteurs de l'ensemble des champs culturels seront ainsi organisés dès février 2017 :

- Théâtre, danse, cirque, arts de la rue
- Musiques
- Patrimoine, livre et lecture
- Arts visuels

Les dispositifs d'aide aux opérateurs artistiques et culturels sont par conséquent amenés à évoluer. C'est pourquoi, en juin prochain, à l'issue des premiers temps de concertations, d'éventuelles modifications seront mises en débat au conseil municipal dans la perspective d'une mise en œuvre de ces dispositifs au plus tard en 2018.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 25 janvier 2017

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les dispositifs d'aide aux opérateurs culturels selon un calendrier d'entrée en vigueur déterminé dispositif par dispositif (annexe n° 1 de la page 34 à 59) ;**
- **d'approuver la liste d'opérateurs culturels dits structurants (annexe n° 2) ;**
- **d'approuver le règlement de fonctionnement du comité d'avis (annexe n° 3).**

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le : 10 FEV. 2017

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Corinne BERNARD



---

**Modalités d'accompagnement des acteurs culturels grenoblois**

Dispositifs d'aide de la page 34 à 59